L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 72 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS
MARDI, 30 MAI 1893.

PETITES ANNONCES

LES personnes voulant se défaire de meubles antiques, pain avec vases, porcelaine, cristaux, objets en bronze et objets d'art, trouveront un acquéreur qui paiera le prix le plus élevé en s'adressant au No 132 rue de Chartres. Lewis & Barnard. 2 avril—3m

MME JACOB, 188 Canal, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 23 oct.—4m.

R. ARDUVINE—Remède pour le mal de dents: guérison certaine et permanente. Dépôt, 26 rue Ursulines. 13 mai—1m

A VENDRE.

A VENDRE—Charmante ville meublée, à Mandeville, La.
MACON, DENIS & KERNAGHAN,
14 rue Carondelet.
30 mai—7t

DEMANDES.

ON demande.—Un perroquier sachant parler un peu le français. S'adresser à Crédoré, sur a battoirs. 30 mai—6t

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

E. N. Cook & Co., of Buffalo, N. Y., vs E. W. Ford.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 23,628—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à l'encognure des rues Lafayette et Magazine, à l'entrepôt Lafayette, le MARDI 30 mai 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1 arrière de bavette; 1 miroir; 3 trempilans; 1 vitre verre; 1 comptoir; 1 "hold all," un piédestal en fer.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.
WM. NELSON,
20 mai—20 25 30 Constable.

Mme Vve B. Melan vs M. et Mme Geisler in solido et H. F. Geisler intervenant.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans. No 17,476.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Ernest Mora, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face du local de Mr. Jean Pichelous, coin du Bayou St Jean et le Chemin de la Metairie, dans le second district de cette ville, le SAMEDI 3me jour de juin 1893, à 10 heures A. M., la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une charrette à deux roues, un jeu de harnais, un cheval gris et un cheval bai.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
P. A. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
23 mai—23 30—juin 3

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de E. M. Tilford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 37,644—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas H. Underwood administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
A. V. FLOTTE,
28 mai—26 30—4 juin Greffier.

Succession de George E. Payne.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 36,380. Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Charles E. Fenner, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE,
25mai—25 28 3 Greffier.

Succession de Nicolas Dubon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 39,139—Division C.—Attendu que J. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dulif dans la succession de Nicolas Dubon, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
24 mai—24 28—juin 2 Greffier.

Succession de Mlle Mary A. Maloney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 39,119—Division E—Attendu que J. B. Vinet a présenté une pétition à la Cour, l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mlle Mary A. Maloney, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
23 mai—23 27 juin 1

Succession de Mary Wilmelmina Fowler, femme décédée de Christian Clementz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 39,131—Division B.—Attendu que Christian Clementz a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mary Wilhelmina Fowler, femme décédée de Christian Clementz, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
FRANK ZENGEL, avocat. Greffier.
23 mai—23 27—juin 1

Succession de Roman Meek.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 34,238—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve Roman Meek, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
18 mai—18 23 27 Greffier.

Succession de Mme Ann Weinhammer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 36,148—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en sont) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas H. Underwood administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
A. V. FLOTTE,
28 mai—26 30—4 juin Greffier.

Succession de George E. Payne.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 36,380, Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en sont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Charles E. Fenner, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE,
25mai—25 28 3 Greffier.

Succession de Nicolas Dubon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 39,139—Division C.—Attendu que J. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dulif dans la succession de Nicolas Dubon, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE,
24 mai—24 28—juin 2 Greffier.

Succession de Mlle Mary A. Maloney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 39,119—Division E—Attendu que J. B. Vinet a présenté une pétition à la Cour, l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mlle Mary A. Maloney, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
23 mai—23 27 juin 1

Succession de Mary Wilmelmina Fowler, femme décédée de Christian Clementz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 39,131—Division B.—Attendu que Christian Clementz a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mary Wilhelmina Fowler, femme décédée de Christian Clementz, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
18 mai—18 23 27 Greffier.

Succession de Mme Ann Weinhammer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 36,148—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en sont) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas H. Underwood administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
28 mai—26 30—4 juin Greffier.

Succession de George E. Payne.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 36,380, Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en sont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Charles E. Fenner, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
25mai—25 28 3 Greffier.

Succession de Nicolas Dubon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 39,139—Division C.—Attendu que J. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dulif dans la succession de Nicolas Dubon, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la